

Séance du 10 novembre 2022

Date de la convocation : 04/11/2022

Membres en exercice :
19

L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre à 9 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 14

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY

Votants : 17

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés : Geneviève FABRE, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

Excusés : Kristelle BILLARD, Gilbert SALLES

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

2022_114 - Objet : Convention de participation pour le raccordement électrique des caméras de vidéoprotection au Garage DELOR

Le maire explique au conseil municipal que pour des raisons pratiques et économiques dans le cadre de la mise en œuvre de la vidéoprotection, la commune peut se raccorder au réseau électrique du Garage DELOR (station service) pour l'alimentation électrique des caméras situées au carrefour d'entrée de Rieutort-de-Randon.

La commune pour pouvoir se raccorder pourrait passer une convention avec la société DELOR afin de lui payer une participation.

Une estimation faite par la société INEO en charge du raccordement des caméras permet d'envisager une participation financière à hauteur de 120 € par an.

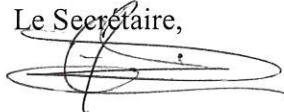
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la proposition du Maire et notamment la participation financière de 120 euros par an.



- D'autoriser le maire à signer la convention de participation à intervenir.

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Pour copie conforme,
Le Maire,



Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/11/2022 048-200085223-20221110-2022_114-DE